



Retour sur...

Le Recensement de la population 2015



RECENSEMENT

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Cette année présentait une nouveauté, la possibilité de saisir les documents sur internet. Seulement 18 foyers sur 109 ont opté pour cette solution.

La commune compte donc **109 logements** (dont 5 résidences secondaires et 8 logements vacants ou en cours de construction).

La population s'établit à **225 habitants** au 15 janvier 2015, en très nette progression.

Cependant, la population légale, définie par l'INSEE, et qui permet de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'État, sera inférieure minorée tous les ans l'INSEE, pour atteindre les 225 en 2018. Pour 2014, la population légale retenue était de 194.

Merci à l'agent recenseur. Rendez-vous dans 5 ans pour un nouveau recensement.

Vie locale

Un nouvel agent technique...

Monsieur **CARTULAT Jean-Michel** prendra ses fonctions au 1^{er} mars, pour une durée de 8 mois renouvelables.

Embauché en contrat aidé pour 20 heures hebdomadaires, il sera en charge de travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces publics (hors espaces verts gérés par l'entreprise **LESCOUZERES**)...

Merci de lui réserver un bon accueil.



**Inscription au titre des Monuments
Historiques.....**

La statue médiévale de la vierge de Lorette a été soumise à l'examen de la commission des objets mobiliers de la Gironde du 12 février 2015 à Bordeaux pour une éventuelle protection de cet objet au titre des monuments historiques.

Si tel est le cas, il sera possible d'obtenir des aides de l'État pour des travaux de restauration, si besoin.

À ce jour, nous n'avons pas reçu les conclusions de cette commission. Nous vous les transmettrons lors d'un prochain bulletin.

Conseil Municipal du 10 mars 2015

Ordre du jour

- Vote du Compte de Gestion 2014 (établi par la Trésorerie).
- Vote du Compte Administratif 2014 (établi par la commune)
- Vote des trois taxes (Habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti) pour 2015
- Préparation budgétaires 2015
- Travaux voirie 2015
- Entretien des chemins ruraux
- Délibération tarif des loyers pour 2015
- Agent d'entretien
- Comptes rendus des commissions de la CdC des 3,5 et 9 mars
- Préparation élections départementales des 22 et 29 mars 2015
- Questions diverses

Le budget communal, qui le prépare, qui le vote et qui le contrôle. ?

Le vote du budget est l'un des moments importants dans la vie municipale car il matérialise les engagements politiques.

Les finances publiques, contrairement au privé, ont le privilège de lever l'impôt. Elles obéissent également à la règle de la séparation des pouvoirs avec des acteurs élus (maire et conseil municipal) et des représentants de l'état (préfet, trésorier, chambre régionale des comptes) avec, chacun, un rôle bien défini.

Le maire n'a pas de chéquier mais donne l'ordre au trésorier de payer.

Autre différence importante avec le privé, tous les fonds d'une commune doivent être déposés obligatoirement au trésor public. Ils le sont à titre gratuit sauf à de très rares exceptions. Une commune ne peut ouvrir de comptes bancaires.



Le budget est l'acte par lequel sont prévus et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile. L'estimation doit être correcte, sincère et véritable.

La préparation du budget est de la compétence exclusive du maire qui a la charge de le préparer et de le présenter au conseil municipal avant le 15 avril, puis de le transmettre à la sous-préfecture.

Le maire le prépare librement ; l'étude en commission des finances n'est pas obligatoire.

Le budget doit être présenté en équilibre.

Le vote du budget est de la compétence exclusive du conseil municipal.

Le budget comprend deux sections : fonctionnement et investissement

La section de fonctionnement : elle regroupe l'ensemble des dépenses courantes qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

Dépenses		Recettes
Dépenses obligatoires	Autres dépenses	
Entretien de la mairie	Achats	Impôts locaux (Taxe habitation, taxe foncier non bâti, taxe foncier bâti)
Indemnités élus	Entretien bâtiments, terrains, matériel...	
Rémunération agents	Maintenance matériel	
Dépenses Service Incendie		Dotations de l'État
Entretien cimetière et voirie communale		Location terrains, bâtiments
Remboursement intérêts des emprunts		

La section d'investissement : elle regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

Dépenses	Recettes
Achat de terrains, bâtiments...	Autofinancement
Constructions neuves...	Subventions d'équipement
Gros travaux de voirie ou de bâtiments	Vente de terrains ou de bâtiments
Remboursement du capital des emprunts	Réalisation d'un emprunt

Les comptes de résultats

Le **compte de gestion** (compte de résultat du trésorier) et le **compte administratif** (compte de résultat du maire), qui doivent être strictement identiques, sont présentés au conseil municipal qui peut ainsi affecter les résultats et préparer le budget suivant (conseils municipaux du 10 mars et du 8 avril prochains)

Dès 2015.- Budget sous tensions..

...Réduction des dotations de l'État !!!

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	1 316 €	1 316 €	1 316 €	1 316 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2015		3 245 €	3 245 €	3 245 €
			3 245 €	3 245 €
				3 245 €
Perte annuelle par rapport à 2013	1 316 €	4 561 €	7 806 €	11 052 €



Ces réductions sont des estimations calculées par l'AMF (Association des Maires de France) qui doivent être considérées toutes choses égales par ailleurs, c'est à dire à droit constant, sans évolutions des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2014. Elle est réalisée à titre indicatif pour la commune.

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques de la collectivité s'est élevée à 1 316 €.

En 2015, la contribution qui s'appliquera à la collectivité au titre de 2015 peut être estimée à 3 245 €

Il s'agit d'une contribution supplémentaire venant s'ajouter à celle déjà supportée en 2014. Dans la mesure où la dotation attribuée à la collectivité en 2015 supportera à la fois la contribution appliquée en 2014 et la contribution supplémentaire appliquée pour 2015, la perte totale de dotation supportée par la collectivité en 2015, par rapport au niveau de dotation perçu en 2013, est estimée à 4 561 € (somme des deux montants : contribution 2014 + estimation contribution 2015).

Il en est de même pour 2016, la perte de dotation par rapport à 2013 est estimée au total à 7 806 €, ainsi qu'en 2017 où la perte de dotation par rapport à 2013 est estimée au total à 11 052 €.

Compte rendu sommaire commissions et Syndicats : ...Le SIVU

Réunion du 18 février 2015

Le SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, a en charge la gestion du transport scolaire.

Le compte de gestion et le compte administratif, examinés en séance, ont été adoptés à l'unanimité.

Fonctionnement :

Le Président, Michel Latrille, informe les délégués que les permanences au lycée et au collège ayant été supprimées, et dans un souci de mutualisation, l'agent est mis à disposition auprès de la CdC, une journée par semaine et auprès du SIVUS Fontet-Loupiac pour une ½ journée.

Michel Latrille expose par ailleurs que le 5 mars, aura lieu, au gymnase de La Réole, une journée « sécurité dans les transports » pour les élèves du collège des classes de 6ème et de 4ème, complétée par un cours de sécurité théorique en classe.

Financement :

La mise à disposition de l'agent territorial devrait rapporter 7 500 € ; **MAIS** la décision du Conseil Général de fixer, unilatéralement, pour l'exercice 2014, la part des familles à 126€/enfant/an, au lieu d'environ 160€/enfant/an fixé par le SIVU, provoque un déficit de fonctionnement de la structure de l'ordre de 14 000€/an, les recettes de la part famille ne permettant plus de compléter les subventions du Conseil général. Suite à une discussion, les délégués s'accordent à augmenter ce taux sur deux voire trois ans, le déficit restant sera absorbé par de l'excédent généré depuis plusieurs années (90 568€ à la clôture 2014). Cependant il est indispensable pour le SIVU de garder un excédent d'au moins 65 000€, cette trésorerie servant à avancer mensuellement les factures des transports, en attendant les subventions. Sans trésorerie, le SIVU devrait avoir recours à des emprunts, cela engendrerait des coûts supplémentaires (intérêts d'emprunts).



Informations administratives

Le Secrétariat de la mairie sera fermé

du 16 au 21 mars 2015.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter le Maire, Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD au 05.56.61.76.96 ou au 06.47.15.66.32

Élections Départementales

Elles auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Site internet : <http://stmicheldelapujade.free>

Adresse mail mairie : saint.michel.de.lapujade@wanadoo.fr